

Flottille humanitaire pour Gaza : la France doit protéger les citoyens à bord de la Global Sumud Flotilla



Waves of Freedom France

Courrier adressé au Président de la République française, au Premier Ministre, au Ministre des Affaires Étrangères, et à la Marine Nationale.

Les signatures recueillies seront imprimées et déposées à la Préfecture de la Drôme à Valence, vendredi 26 septembre 2025 à 10h, lors d'un rassemblement auquel chaque citoyen est invité à prendre part

Flottille humanitaire pour Gaza : la France doit protéger les citoyens à bord de la Global Sumud Flotilla

Depuis le 1er septembre 2025, la délégation française de la Global Sumud Flotilla, Waves of Freedom France, navigue vers Gaza. Cette initiative internationale rassemble des journalistes, médecins, juristes, élus et représentants de la société civile de 44 pays, dans une démarche pacifique visant à dénoncer le blocus de Gaza et faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire d'urgence.

Le contexte justifie cette mobilisation : quatre organismes des Nations unies ont confirmé l'existence d'une famine dans l'enclave, l'ONU a récemment présenté un rapport concluant que les autorités et les forces israéliennes commettent un génocide dans la bande de Gaza, et la Cour pénale internationale (CPI) a engagé des poursuites contre certains dirigeants israéliens pour crimes de guerre.

Or, les navires de la flottille ont déjà subi plusieurs attaques : à Tunis les 9 et 10 septembre, 2 bateaux ont été pris pour cible par des drones, puis dans la nuit du 23 au 24 septembre, 13 bateaux ont été attaqués en eaux internationales, au sud-ouest de la Crète. Des grenades assourdissantes et chimiques ont été utilisées. Si aucun blessé n'est à déplorer, le mât d'un des navires a été endommagé. Ces attaques constituent une grave violation du droit maritime et mettent en danger immédiat la vie de centaines de civils pacifiques, dont une quarantaine de ressortissants français.

Face à ce risque, 16 pays ont officiellement appelé au respect du droit international et à éviter toute action illégale ou violente contre cette flottille. L'Italie a dépêché une frégate militaire et l'Espagne a envoyé un patrouilleur océanique afin d'assister la flottille humanitaire. Dans ce contexte, nous rappelons que la France a, elle aussi, des obligations juridiques au regard du droit national et international.

En vertu :

De la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982, art. 98), qui impose à tout État de prêter assistance à toute personne en danger en mer,

- De la Convention SOLAS (1974, règle V/33) et de la Convention SAR (1979), qui organisent le devoir d'assistance aux navires et personnes en détresse,
- Du Code des transports français (art. L.5241-1) et du Code pénal (art. 223-6 relatif à la non-assistance à personne en danger),
- Ainsi que du principe de protection des ressortissants français à l'étranger,

Nous vous demandons d'intervenir sans délai pour garantir la protection de la flottille. Les forces navales françaises, en Méditerranée, ont les moyens et la responsabilité de prévenir toute nouvelle attaque, d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens français à bord, et de faire respecter le droit maritime international.